

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 Mai 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICHARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. Florent TANI et Mme Laurence PELÉ LEGOUX.

**OBJET** : *Avenant n°4 à la prestation de service ADS.*

N° 2018 / 05 / 10

*Le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014. La situation évolue depuis, d'année en année (+25% d'actes en 2017), contraignant fortement le service pour maintenir les délais et la qualité de services attendue par les communes qui financent le service.*

	2014 Année de référence	2015 5,5 mois	2016	2017
Actes instruits	2478	1329	2793	3306
Hausse par rapport 2014			11%	25%
Equivalents PC	1913,3	1051,4	2047,6	2489,4
ETP	5	4,68	4,68	4,68
EqPC par instructeur	383	225	438	532

*Le potentiel effectif dédié à l'instruction en 2015 était de 4.68 ETP. Le nombre de dossiers instruits en 2017 (2489,4 Equivalents Permis de construire) rapporté au ratio établi en 2014 pour la configuration du service (383 Equivalents PC pour un instructeur) détermine aujourd'hui un besoin de 6.5 ETP soit un manque de 1,8 ETP pour la charge actuelle.*

*Il est constaté une dégradation de la qualité du service rendu, notamment sur la tenue des délais d'instruction et le fait que certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment la nécessaire priorisation entre dossiers stratégiques et dossiers arrivant à échéance. Il est également difficile de maintenir le conseil et l'information des agents en commune qui sont pourtant en forte demande.*

.../...

*S'ajoute à ce constat, la dégradation des conditions de travail des agents qui ont trop de dossiers à traiter en même temps, ce qui, outre le risque accru d'erreurs, rend difficile l'approfondissement de certaines subtilités juridiques, ainsi que le conseil aux collègues en commune.*

*Il est proposé le recrutement contractuel d'un instructeur, en renfort pour une année permettant d'absorber une partie du surcroît de la charge, ainsi que l'ajout des modifications suivantes aux conventions de service commun et de prestation de services, qui seront intégrées par le biais d'un avenant :*

*L'article 4 de la convention de prestation de services est modifié de la manière suivante en intégrant le paragraphe ci-dessous à la suite du paragraphe 2 :*

*« En cas d'augmentation significative du nombre d'actes à instruire, ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renfort(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière.*

*Si la situation devait perdurer et s'inscrire dans la durée, la convention sera modifiée par avenant pour intégrer une modification pérenne de la structuration du service ».*

*Vu la convention de prestation de services pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et les Communes des Régions de Blain et de Nozay ;*

*Vu la modification statutaire validée par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 permettant la réalisation de prestation de services ;*

*Vu le budget de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 18 avril 2018.*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- APPROUVE le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année.*
- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants aux conventions de service commun et de prestation de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.*
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 Juin 2018,

Le Maire,

